



Autorisation spéciale

Arrêté n° DIR-I-2024-071

Nom du projet : Étude des passereaux forestiers en vue d'en estimer les paramètres démographiques
Numéro de dossier : DIR/SPPN/2024/061
Pétitionnaire : CHIRON Damien – SEOR
Adresse du pétitionnaire : 13 impasse des orchidées, Cambuston 97400 Saint-André
Localisation : Grand Étang en cœur du parc national

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 331-4-1 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur n°2 et n°6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;

Considérant la demande de Monsieur Damien CHIRON au nom de la SEOR en date du 6 mars 2024 et relative au dossier n° DIR/SPPN/2024/061 ;

Considérant que les opérations prévues seront réalisées en cœur du parc national ;

Considérant que le lieu de capture-relâcher est situé en cœur de parc national ;

Considérant que le projet est co-encadré par l'Office Français de la biodiversité et le Muséum d'Histoire Naturelle – Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'oiseaux (CRBPO) ;

Considérant que la méthodologie mise en œuvre est issue de cette collaboration ;

Considérant les compétences en matière de capture et manipulation d'oiseaux de Monsieur Damien CHIRON, bagueur Généraliste Titulaire CRBPO – Ile de La Réunion, et Bagueur Spécialiste Titulaire CRBPO – genre *Circus*, incluant 4 espèces nicheuses en France dont le Busard de Maillard (*Circus Mallardi*) ;

Considérant que les oiseaux qui seront capturés par la technique des filets verticaux seront relâchés après manipulation et que les stations de capture seront démontées entre deux sessions de capture ;

Considérant que le positionnement des filets sera effectué en présence de botanistes afin d'éviter tout impact sur les espèces végétales indigènes sensibles ;

Considérant qu'en conséquence, les enjeux et impacts sur le milieu naturel sont négligeables ;

Considérant la nécessité d'encadrer les missions scientifiques pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

AUTORISE

Article 1 : Objet

Le Directeur du Parc national autorise Monsieur Damien CHIRON à procéder à une étude des paramètres démographiques de l'avifaune réunionnaise, et en particulier de cinq espèces indigènes (*Hypsipetes borbonicus*, *Terpsiphone bourbonnensis*, *Saxicola tectes*, *Zosterops borbonicus* et *Zosterops olivaceus*), par capture, marquage individuel puis par sessions de recapture, sur le site de Grand Étang. Quelques individus de trois espèces non ciblées par l'étude pourraient être capturés accidentellement et seront immédiatement relâchés : *Nesoenas pircuratus* voire *Phedina borbonica* et *Aerodramus francicus*.

Les captures nécessiteront la mise en place de filets verticaux. Dix lignes de filets standards (mailles de 16 mm, nylon 110/2, longueur de 12 mètres et hauteur de 4,50 mètres) seront disposées de façon la plus homogène possible sur la surface disponible de l'habitat recherché. Répartis sur près de 3,0 ha d'habitat échantillonné (voir annexe 1), cela représente une surface capturable de 192 m²/hectare (linéaire de 40 m/ha). La durée des sessions sera au maximum de 6 heures après ouverture des filets à l'aube nautique, et les filets positionnés le soir précédant les sessions qui seront mises en œuvre selon les précisions du dossier de demande.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. cette autorisation est délivrée à Monsieur Damien CHIRON, qui sera assisté de Mesdames et Messieurs Cléa ARSICAUD, Isabelle BRACCO, Jane COZETTE, Rose DELACROIX, Pierrick FERRET, Valentin GOMEZ, Charline HERRESCHER, Jean-Baptiste PERROTIN, Gaël POTIN, Alice STAPELFELD et Erwan SOLIER qui devront être en mesure de présenter un exemplaire de cette autorisation ;
2. le type d'intervention et les espèces ciblées seront limités aux précisions apportées par l'article 1 ;
3. une attention particulière sera portée afin de ne pas impacter les espèces végétales à enjeux (espèces de statuts UICN CR, EN VU), notamment lors de l'installation des dispositifs de capture pouvant éventuellement nécessiter un éclaircissement de quelques végétaux ;
4. toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, chaussures, instruments, ...), et pour éviter l'apport ou la transmission de pathogènes ;
5. tous les déchets (même biodégradables) et le matériel seront évacués ;
6. une information sera délivrée aux passants éventuels sur le cadre légal respecté ;
7. un compte rendu des captures et prélèvements réalisés qui comportera si besoin des recommandations de gestion du patrimoine naturel, sera transmis dans un délai de 3 mois après la date d'expiration de la présente autorisation (incluant les coordonnées géographiques des lieux d'étude) ;
8. les travaux, rapports et publications que ces études auront permis d'établir seront transmis au plus tôt sous format numérique aux services du Parc national. Il y sera mentionné que les études ont été menées avec l'autorisation du Parc national ;
9. le secteur Est du Parc national sera contacté avant les sessions (coordonnées ci-dessous), et les modifications de calendrier lui seront signalées au plus tôt.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion. La mise en œuvre des prescriptions listées aux articles 1 et 2 est placée sous la responsabilité de Monsieur Damien CHIRON. Cette autorisation étant nominative, dans le cas où d'autres chercheurs que ceux listés à l'article 2 accompagneraient Monsieur Damien CHIRON et souhaiteraient effectuer des captures ou prélèvements, ils devraient en faire la demande au Directeur du Parc national.

Article 5 : Autres obligations

Cette autorisation n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national (notamment auprès de l'Office National des Forêts). Elle ne se substitue pas non plus aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur applicables au projet intéressé, ni dans le cadre de la situation sanitaire actuelle imposant des limitations des rassemblements dans certains lieux publics par arrêté préfectoral.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 : Publication

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

Article 9 : Annexe

Est annexé au présent arrêté : la localisation approximative de la zone d'étude de 5ha.

À La Plaine-des-Palmistes, le 25 AVR. 2024

Le Directeur
Jean-Philippe DELOME



Copies :

- ONF
- DEAL
- Secteur Est du Parc national

Coordonnées du Secteur Est :

0262 56 15 26 – gestion-e@reunion-parcnational.fr

Annexe 1 : Localisation approximative de la zone d'étude de 5ha (rectangle rouge —)

